

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-082

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Aménagement d'une voie piéton cycle entre Saint-Denis-lès-Bourg et Corgenon (commune de Buellas) – Lot n°3 - Attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°20-10 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 5^{ème} Vice-Présidente, Madame Isabelle MAISTRE, dans les domaines des Transports et des Mobilités, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 14 février 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour l'aménagement d'une voie piéton cycle entre Saint-Denis-lès-Bourg et Corgenon (commune de Buellas) ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 22 avril 2025 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- Pour le lot n°3 – Passerelle bois métal : l'offre de base du groupement d'entreprises RAYMOND TRAVAUX PUBLICS (RTP) (mandataire – 01250 Montagnat)/ETS R. LEGRAND (co-traitant)/ CLIVIO TRAVAUX SPECIAUX (sous-traitant) ;

DÉCIDE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



D'ATTRIBUER le marché concernant l'aménagement d'une voie piéton cycle entre Corgenon (commune de Buellas) :

- Pour le lot n°3 – Passerelle bois métal : au groupement d'entreprises RAYMOND TRAVAUX PUBLICS (RTP) (mandataire – 01250 Montagnat)/ETS R. LEGRAND (co-traitant)/CLIVIO TRAVAUX SPECIAUX (sous-traitant) pour un montant de 308 320,00 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 avril 2025.

Pour le Président et par délégation,



Isabelle MAISTRE

5ème Vice-Présidente déléguée aux Transports et Mobilités

